

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 19 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire**

Présents : JARNO Claude – BADOUAL Claudie - CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – GUEZENNEC Bruno - JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE HETET Martine – LE GAL Barbara –LUCAZEAU Vincent - NAYEL Christian – PRIGENT - Marie - REPOSEUR Georges – Henri - THILL Noémie – SIMON Nadine - TORTELLIER Erick –

Absents ayant donné procuration : TRAZET Mathieu à Noémie THILL / MOIZAN – DUDORET Sabrina à SIMON Nadine / MARTIN Isabelle à JARNO Claude.

Absents excusés : GARANGER Clémence / LE GUEN Karine

Secrétaire de séance : SIMON Nadine. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 14 novembre 2022
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - Vote des tarifs municipaux 2023
- 06 - Institution d'une redevance pour utilisation du domaine public
- 07 - Dossiers de demandes de subvention 2023
- 08 - Décision modificative de crédits numéro 3 – Budget principal de la commune
- 09 - Transfert de la paye au CDG 56
- 10 – Cession de terrain et structure d'hébergement en colocation « Ages & Vie »
- 11 – Avis – Projet de Programme Local de l'Habitat 2023/2028
- 12 - Convention territoriale globale et nouveau dispositif de la CAF « Bonus territoire »
- 13 - Communication du rapport d'activité 2021 Chantier d'insertion de la CC d'AQTA
- 14 – Information sur la durée du temps de travail (conformité)
- 15 - Questions diverses

[Délibération 2022 -19/12 - 01 : Ouverture de séance – Ouorum et Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/11/2022 :](#)

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 14/11/2022, considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,

Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022 tel qu'il a été présenté.

[Délibération 2022 – 19/12 – 02 : Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal](#)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

<b>NUMERO DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>COUT</b>
2022 -15/11- 36	Acceptation d'un sous-traitant NICOL Sarl – Remblaiement - Lot 03 « Gros œuvre » - Construction d'un restaurant scolaire	7650.00 € HT
2022 - 05/11-37	Acceptation d'un sous-traitant SRPN– Ravalement - Lot 03 « Gros œuvre » - Construction d'un restaurant scolaire	9000.00 € HT
2022- 22/11-38	Convention de mise à disposition à titre précaire par la commune de l'étang du Petit bois au profit de l'association A.A.P.P.M.A La truite baudaise	A titre gratuit
2022 -28/11-39	Acceptation d'un sous-traitant LORANS LAMOUR– Métallerie - Lot 03 « Gros œuvre » - Construction d'un restaurant scolaire	2630.00 € HT

---

### Délibération 2022 – 19/12 – 03 : Nomination d'un secrétaire de séance et secrétaire auxiliaire

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

Madame Nadine SIMON est désignée. Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

---

### Délibération 2022 – 19/12 – 04 : Comptes – rendus de réunions : Structures intercommunales et commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

#### ☞ **Structures intercommunales :**

- Réunion du 22/09/2022 du GT élus pour l'encadrement des meublés de tourisme
- Réunion du 02/12/2022 du conseil communautaire de la CC d'AQTA
- Réunion du comité syndical du 14/12/2022 de BLAVET Terre&Eaux

#### ☞ **Commissions municipales :**

- Réunion du 12/12/2022 du CCAS (informations d'ordre général)
  - Réunion du 13/12/2022 de la commission Finances.
- 

### Délibération 2022 – 19/12 – 05 : Vote des tarifs municipaux pour 2023

VU l'avis de la commission Finances du 13/12/2022,

Après avoir entendu les explications de Monsieur CORBEL, adjoint délégué au budget, finances, vie économique et environnement,

Le Conseil Municipal VOTE les tarifs des différents services municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.

#### ☞ Nouveautés au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Création d'un forfait de 30 € / séance au niveau de la salle de Locoal (demandes ponctuelles de stages par exemple)
- Prix du repas servi au restaurant scolaire : Importance du maintien de la tarification sociale pour la 1<sup>ère</sup> tranche de quotient familial. Par contre, augmentation progressive décidée pour les suivantes (entre 6 % et 10 %) La Municipalité ne répercute que 50 % des hausses subies au niveau budgétaire que cela soit lié à la loi EGalim ou à l'inflation. Le coût de revient **uniquement** alimentaire est passé de 1.31 € / repas en 2021 à 1.6185 € en 2022.

Par ricochet, le prix de la journée avec repas durant l'ALSH augmente aussi dans les mêmes proportions.

Les élus soulignent le fait que les repas sont entièrement confectionnés sur place par une équipe très professionnelle.

---

### Délibération 2022 – 19/12 – 06 : Redevance pour utilisation du domaine public

Explications fournies par Mr CORBEL à propos de la non – gratuité des autorisations d'occupation du domaine public, même pour favoriser le lancement d'une activité commerciale. L'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à versement d'une redevance (quelques exceptions limitativement énumérées) Il s'agit ici de valoriser le patrimoine des personnes publiques. Aucune exonération de la redevance, même à titre temporaire, ne peut être accordée en – dehors des exceptions prévues par la loi, notamment l'installation par l'Etat des équipements nécessaires à la sécurité routière, l'occupation aux fins de chantier sur un ouvrage intéressant un service public ou contribuant à assurer la conservation du domaine public, l'occupation au bénéfice d'associations concourant à l'intérêt général.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 13/12/2022,

Accord des membres du Conseil municipal est donné pour instituer un tarif en matière de redevances d'occupation temporaire du domaine public (échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux sur trottoirs...) à compter du 01 janvier 2023 :

<b>Nature de l'installation</b>	<b>Tarif forfaitaire</b>
Echafaudage	2 € / jour
Clôture de chantier / Îlot béton / Palissade	3 € / jour
Dépôt de matériaux emprise trottoir	2 € / jour
Terrasse ouverte de restaurant ou de café	7 € / m2 / mois
Commerçants avec un étalage de produits ou un équipement mobile (appareil de cuisson par exemple)	20 € / an
Marchands ambulants / Tente / Etal / Food - truck	20 € / an + 100 € si branchement électrique
Place de stationnement parking	100 € / an la place (délibération du CM du 19/09/2022)

---

**Délibération 2022 – 19/12 – 07 : Demandes de subventions**

- Dossiers de demandes de subvention DETR et DSIL 2023 pour le projet de construction d'une maison de santé : Une 2<sup>ème</sup> délibération du CM sera prise au stade APD pour actualiser le dossier. Dans l'immédiat, il convient de déposer la demande avec les éléments APS. Une demande sera faite aussi auprès de la CC d'AQTA pour l'obtention du fonds de concours 2023. Puis, auprès du Conseil départemental du Morbihan dès l'actualisation du coût + fonds LEADER. Quand le dossier sera à un stade plus avancé, une communication ciblée sera mise en place en direction des professionnels de santé notamment au niveau des facultés de médecine.

- Dossier de remplacement de la chaudière de la salle du Petit bois et sollicitation du Fonds vert et du Département

---

**Délibération 2022 – 19/12 – 08 : Décision modificative de crédits numéro 3 Budget principal de la commune**

**Section de fonctionnement**

Dépenses

Article 60623 : Alimentation	+ 4 000 €
Article 6068 : Autres matières et fournitures	+ 10 000 €
Article 6558 : Autres contributions obligatoires	+ 119 000 €
Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	- 90 000 €
022 : Dépenses imprévues	- 43 000 €

**Délibération 2022 – 19/12 – 08B : Décision modificative de crédits numéro 1 Budget Lotissement des genêts**

**Section de fonctionnement**

Dépenses

Article 65888 : Charges diverses de gestion courante + 5 €

Recettes

Article 7588 : Produits divers de gestion courante + 5 €

Article 7015 : Vente de terrains aménagés - 6 600 €

Article 71355 Chapitre ordre 042 : Variation des stocks de terrains aménagés + 6 600 €

**Section d'investissement**

Dépenses

Article 3555 Chapitre ordre 040 : Terrains aménagés + 6 600 €

Recettes

Article 1641 : Emprunts en euros + 6 600 €

**Délibération 2022 – 19/12 – 08T : Décision modificative de crédits numéro 1 Budget Lotissement du Petit bois**

**Section de fonctionnement**

Dépenses

Article 65888 : Charges diverses de gestion courante + 5 €

Recettes

Article 7588 : Produits divers de gestion courante + 5 €

Article 7015 : Vente de terrains aménagés - 18 171 €

Article 71355 Chapitre ordre 042 : Variation des stocks de terrains aménagés + 18 171 €

**Section d'investissement**

Dépenses

Article 3555 Chapitre ordre 040 : Terrains aménagés + 18 171 €

Recettes

Article 1641 : Emprunts en euros +18 171 €

---

**Délibération 2022 – 19/12 – 09 : Transfert de la paye au CDG 56**

Après en avoir délibéré,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de confier par convention au centre de gestion de la fonction publique territoriale du MORBIHAN l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus.
  - d'autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants. Application souhaitée au 1<sup>er</sup> avril 2023.
- 

**Délibération 2022 – 19/12 – 10 : Cession de terrain à la SOCIETE « AGES ET VIE »**

**Monsieur le Maire expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous Conseil municipal de CAMORS du 19 décembre 2022

le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir le lot D du lotissement communal (sur une partie de la parcelle cadastrée ZC 216 située rue du Petit Bois) d'une superficie de 2814 m<sup>2</sup> environ, actuellement à usage de lot à bâtir tel que repéré en rouge sur le plan de composition du lotissement ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 9 € net vendeur le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 9 € est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de CAMORS.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession du lot D du lotissement communal « Le Petit Bois » d'une superficie de 2814 m<sup>2</sup> environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : *« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »*,

**Vu la demande d'avis adressée à France Domaine le 25/11/2021,**

**Vu l'absence de réponse de France Domaine dans le délai en vigueur, l'avis est réputé favorable,**

**VU** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de CAMORS de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans, tacitement reconductible, à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

**IL EST DECIDE DE :**

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur le lot D du lotissement communal « le Petit Bois » portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession de la parcelle cadastrée du lot D du lotissement communal « le Petit Bois » d'une emprise de 2814 m<sup>2</sup> environ (sur une partie de la parcelle cadastrée ZC 216) à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 9 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

---

*Délibération 2022 – 19/11 : Avis – Programme Local de l'Habitat*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivantes et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

Vu le projet de PLH 2023-2028 joint en annexe de la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH ;

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH, il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal en date du 19/12/2022, DECIDE :*

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- D'APPROUVER les objectifs fixés pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

[Délibération 2022 –19/12 – 12 : Signature d'une convention territoriale globale 2023/2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales \(CAF\) du Morbihan](#)

La Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique et 21 communes de son territoire, dont la commune de CAMORS, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ce dispositif de financement va progressivement être remplacé par le « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Toutefois, pour y être éligibles les collectivités doivent être signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Tel est le cas pour AQTA et les communes de son territoire, dont la commune de CAMORS, qui se sont engagées, en 2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan dans une CTG qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

De nombreux projets pouvant être accompagnés techniquement et financièrement par la CAF du Morbihan, dans ce cadre, sont en cours de déploiement ou de réflexion, et se concrétiseront au-delà de cette échéance : créations de ludothèques, ouvertures de Maisons d'Assistants Maternels, actions de soutien à la Parentalité, etc.

Il est donc opportun de prolonger le partenariat en cours et de renouveler pour la période 2023-2026 la CTG signée en 2019. La proposition de CTG jointe à la présente délibération devra être complétée par un diagnostic de territoire et un plan d'actions actualisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conseil municipal de CAMORS du 19 décembre 2022

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2023, le nouveau cadre contractuel politique et financier, entre la CAF et les collectivités pour des actions portées par celles-ci à destination des familles, sera celui de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de signer avec la CAF du Morbihan, la Convention Territoriale Globale (CTG) dans sa version finalisée pour la période 2023-2026 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

---

#### *Délibération 2022 – 19/12 – 13 : Communication du rapport d'activités 2021 des chantiers d'insertion*

Communication du bilan de l'année 2021 pour les chantiers d'insertion (transmission aux élus le 12/07/2022)

Le rapport d'activité retrace toute l'année sous l'angle socio – professionnel, technique, organisationnel et financiers.

La communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique porte 3 chantiers d'insertion :

Un chantier patrimoine / Un chantier Nature / Un chantier Mégalithes

Sur CAMORS, en avril 2021, réalisation de passerelles et entretien du circuit du TRO BOURK.

Au niveau de l'alignement de Kornevec, un nouveau sentier existe depuis 2017/2018 pour les promeneurs afin de respecter les aménagements réalisés. Là aussi, il y a eu un entretien en 2021 tout comme au niveau du Menhir de l'Armoirie, Menhirs de men bras et men bihan.

Année 2022 : Allée couverte de Lann er vein / Espace du Petit Bois avec coupe de végétaux autour de l'étang + nettoyage de l'îlot et coupe d'arbres le long du chemin.

---

#### *Délibération 2022 – 19/12 – 14 : Durée légale du temps de travail dans la collectivité - CONFORMITE*

Conformité de la collectivité avec les dispositions prévues par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique. Respect de la durée légale du temps de travail de 1607 heures par an soit 35 h / semaine. La suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'octroi des journées supplémentaires de congé en lien avec l'ancienneté des agents territoriaux a été actée. Information qui sera portée à la connaissance des services préfectoraux en réponse à leur courrier du 08/11/2022.

---

#### *Délibération 2022 – 19/12 – 15 : Informations diverses*

##### *↳ Sécurité routière et distribution d'équipements de protection le 13/12 :*

Intervention de Madame LE GAL, conseillère municipale qui revient sur la présentation faite dans les deux écoles de la commune des différents dispositifs offerts. Les élèves se sont montrés réceptifs aux explications fournies par Mesdames LE GAL, SIMON et JAFFRE – DANET + Monsieur LE BOURDIEC, référent sécurité routière. Ils ont le choix entre un bracelet réfléchissant, des autocollants réfléchissants à poser sur le sac, un réflecteur LED rouge, une housse réfléchissante pour entourer le sac à dos, un gilet réfléchissant.

Pour les collégiens et les lycéens, des permanences vont être prévues en mairie le samedi matin au printemps 2023.

Des flyers doivent être distribués dans les cars scolaires dès l'obtention de l'autorisation des transporteurs.

Madame Barbara LE GAL espère avoir convaincu un maximum d'élèves de la nécessité de s'équiper.

*↳ Ressources humaines :* Côté ATSEM au sein de l'école Les Lutins, départs en retraite et disponibilité. Mr JARNO répond aux questions des élus à propos du fonctionnement à venir, de l'adaptation aux effectifs scolaires.

*↳ Tri des déchets au 01/01/2023 :* Pour faciliter le tri et augmenter la part des déchets valorisés, Auray Quiberon Terre Atlantique mène une refonte du service de tri et de collecte des déchets, en cohérence avec le cadre réglementaire national. Menée progressivement et sur une période de 18 mois, entre l'été 2022 et le mois de janvier 2024, cette évolution concerne tous les habitants et professionnels de la Communauté de Communes. Parmi les nouvelles pratiques de tri, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'y a plus de question à se poser car tous les emballages vont dans le sac de tri, y compris les pots de yaourts, films, tubes....

Et, un nouveau geste devra être réalisé dans tous les foyers et par tous les professionnels du territoire à savoir la collecte des biodéchets avec un déploiement en 3 zones. Il s'agit des épluchures de légumes, restes de repas, viande, poisson, coquilles d'œufs, os...) Chaque foyer va être équipé d'un bio – seau avec sacs biodégradables et un bac dédié (vert) Deux autres bacs seront distribués, un jaune pour les emballages ménagers et un gris pour les ordures ménagères résiduelles. Des ambassadeurs du tri visiteront les foyers camoriens pour expliquer tout cela à partir de juin 2023. En attendant, de plus amples informations peuvent être obtenues sur le site internet de la CC d'AQTA.

↳ Opération dénomination des voies communales et distribution de numéros de plaques en 2023 :

Intervention de Monsieur DIGARD Adjoint délégué Travaux et Urbanisme.

Après une consultation menée auprès de la population, le Conseil municipal du 05/11/2021 a entériné les propositions de noms de rues pour toutes les voies non référencées. Fin 2023, l'installation de plus de 120 plaques comportant les noms de rues sera achevée. Toutes les parcelles et toutes les habitations disposeront d'un numéro qui devra être visible avant le 01/01/2024.

Toute l'année 2023, il est donc prévu de distribuer les plaques de numéros au cours de permanences organisées en mairie de la manière suivante : **Chaque Mardi et chaque Samedi du mois de MARS 2023 entre 9 h et 11h.**

Et les documents nécessaires à la mise à jour de son adresse auprès des organismes seront remis (impôts, assurance, téléphone, électricité...) En parallèle, la base Adresse Nationale a été modifiée et validée. Elle est importante et sert notamment pour la mise à jour des appareils GPS. Cela facilite par conséquent les déplacements et interventions sur le territoire (services de secours, livraisons, services de la Poste...)

↳ Partenariat Ecowatt :

Une foire aux questions relatives aux coupures d'électricité pouvant avoir lieu est fournie à chaque élu.

L'Association des Maires de France alerte l'exécutif sur les difficultés d'organisation des services publics locaux en cas de « délestage ».

↳ COPIL Napoléon Express :

Mr JARNO a assisté à une réunion le 07/12/2022 faisant état du bilan de circulation du Napoléon Express sur les années 2021 et 2022 + les perspectives pour 2023. La commune de CAMORS y est représentée par la CC d'AQTA pôle « Attractivité et Développement Local ». L'office de Tourisme Intercommunal, le service Tourisme et celui des Mobilités d'AQTA sont chargés d'améliorer plusieurs points au niveau de l'accueil en gare de Lambel.

En cette fin d'année, à l'initiative des Chemins de fer du centre – Bretagne, les trains du Père Noël entre Pontivy et Lambel Camors étaient tous complets.

↳ Bâtiments communaux mis à disposition des associations :

A la suite de plusieurs actes de vandalisme notamment au stade, la compagnie d'assurances de la collectivité a été interrogée lorsque les locaux sont mis à la disposition des associations. Mr LE BOURDIEC, adjoint délégué Vie associative et sportive – Jeunesse et Tourisme explique qu'un courrier va être adressé à toutes celles qui ont des activités dans les locaux municipaux pour leur indiquer la procédure à suivre, y compris pour les dégâts sur le bâti.

↳ Echanges entre les élus :

- Travaux d'entretien du Tarun et de l'Evel ? Mr CADORET signale qu'il n'y a plus d'opérations locales (arbres dans le lit du ruisseau, ragondins) Auparavant, une entreprise privée était mandatée. Des contacts vont être pris avec le syndicat Blavet Terres&Eaux.

- Interrogation de Mr NAYEL à propos de la situation d'une administrée ayant signalé un sinistre en lien avec le réseau Eaux Usées : Mr JARNO répond que le nécessaire a été fait auprès de la CC d'AQTA. Le dossier est géré par les assurances.

↳ Reconduction de la mutuelle communale :

Intervention de Mme SIMON, adjointe déléguée Affaires sociales Solidarités Patrimoine. Le partenariat avec AXA se poursuit car le bilan est satisfaisant. Les personnes adhérentes à la complémentaire communale bénéficient de 25 % de réduction sur les cotisations pendant toute la durée du contrat souscrit.

↳ Cérémonie des Vœux du Maire le Samedi 28 janvier 2023 à 18 h 30 Salle du Petit Bois.

La population est invitée à venir à la rencontre des élus.

Séance levée à 22 h 10.

Le 19 décembre 2022

Le Maire,  
Claude JARNO



Affiché le 22 décembre 2022

La Secrétaire,  
Nadine SIMON

